

■ L'ACTUALITÉ

EN BREF

● La boucle locale radio: une solution pour quelques territoires

Les opérateurs de boucle locale radio sont connus depuis quelques semaines et le désistement de quelques uns relance le débat sur l'accès de tous les territoires aux services et réseaux haut débit.

En premier lieu, rappelons que la boucle locale radio (BLR) n'est pas la seule technologie haut débit à être proposée par les opérateurs de télécommunication. Les réseaux câblés dits "multiservices" offrent, en effet, déjà des liaisons haut débit ; l'ADSL est déjà présente dans certaines grandes villes et son déploiement devrait s'accélérer avec la parution prochaine du décret sur le dégroupage.

Ensuite, comme son nom l'indique, la BLR est une technologie radio, donc hertzienne, qui vient en complément des réseaux filaires existants. Elle permet donc à l'opérateur de raccorder directement l'abonné à ses équipements sans avoir à passer par le réseau de France Télécom.

Une station radio de base, équipée d'une parabole, achemine les signaux numériques (Internet ou voix) dans un rayon de 5 à 15 km, à l'ensemble des stations terminales équipées également d'une parabole.

Les inconvénients sont le coût encore élevé de cette technologie et ses contraintes de déploiement (en cas d'obstacle de relief).

Il ne faut pas non plus oublier que, pour irriguer de larges territoires, des réseaux intermédiaires (backbone) seront nécessaires pour relier les réseaux entre eux.

Pour son déploiement, 54 licences ont été attribuées au mois de juillet dernier par l'Autorité de Régulation des Télécommunications : 2 nationales, 44 régionales et 8 dans les DOM. Dans les jours qui ont suivi cette annonce, trois opérateurs ont décliné les licences dont ils étaient bénéficiaires. Un nouvel appel à candidatures a donc été lancé.

Dans leur cahier de charges, les opérateurs régionaux s'engagent, dans la plupart des régions, à couvrir d'ici décembre 2004 entre 10 et 20 % de la population. L'un des opérateurs nationaux prévoit de couvrir 146 unités urbaines (agglomérations urbaines au sens INSEE) en 2004, soit 2072 communes.

Les opérateurs vont donc, sachons le, dans un premier temps, desservir les zones les "plus rentables" du territoire et avec les désistements dans certaines régions, c'est bien en terme d'aménagement du territoire et d'accès de l'ensemble des territoires aux services et réseaux haut débit que le débat se pose.

C'est pourquoi, on ne peut qu'encourager les communes et les EPCI à se rapprocher dès à présent des opérateurs pour faire connaître leurs besoins et ceux de leurs territoires (zones d'activité économique...).

L'AMF auditionnera le 11 octobre prochain, dans le cadre de son groupe de travail «TIC», certains opérateurs de boucles locales radio. L'accès au «haut débit» pour tous est également inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Bureau et du comité directeur, le 19 octobre. Enfin, les congressistes vont pouvoir débattre de ces sujets le 23 novembre, lors du débat TIC auquel le secrétaire d'Etat à l'industrie est invité à participer.

Pour plus d'information sur la BLR, vous pouvez consulter le site très bien fait de l'ART (www.art-telecom.fr), les arrêtés autorisant les opérateurs à exploiter ces réseaux ayant été publiés au journal officiel du 3 septembre 2000. A suivre...

SOMMAIRE

ACTUALITÉ	p.1
À SUIVRE	p.3
INTERCOMMUNALITÉ	p.3
À SIGNALER	p.3
RÉGLEMENTATION	p.3
JURISPRUDENCE	p.4

AGENDA



14 SEPTEMBRE 2000

- Commission Enseignement
- Groupe de travail Sport

20 SEPTEMBRE 2000

- Bureau AMF

21 SEPTEMBRE 2000

- Réunion des permanents d'Associations départementales

26 SEPTEMBRE 2000

- Colloque "les marchés publics et les délégations de services publics" à Lyon (Institut d'Etudes politiques de Lyon – AMF – Mairie 2000)
- Groupe de travail Urbanisme
- Groupe de travail Environnement

27 SEPTEMBRE 2000

- Groupe de travail Enfance Famille
- Commission des communes rurales

4 OCTOBRE 2000

- Groupe de travail fonction publique territoriale

11 OCTOBRE 2000

- Groupe de travail TIC

19 OCTOBRE 2000

- Bureau AMF – Comité directeur – Réunion des Présidents d'association départementale

20 AU 23 NOVEMBRE 2000

- Congrès des maires de France (Porte de Versailles Paris-Expo)

● Contrôle de légalité en ligne

Conduite par la DGCL, dans le cadre du contrôle de légalité et en association avec l'AMF et l'ADF, une expérience de transmission électronique des actes des collectivités locales aux préfetures va être lancée dans les prochaines semaines.

Limitée à quatre préfetures (Deux-Sèvres,

A M F - R É S E A U

Prochaines assemblées générales des associations départementales de maires

- 16 septembre : Charente Maritime
- 30 septembre : Moselle – Haute-Marne
- 1er octobre : Lot
- 6 octobre : Charente
- 7 octobre : Cantal – Haute-Garonne – Meurthe et Moselle – Territoire de Belfort
- 8 octobre : Ardèche
- 14 octobre : Loire – Pyrénées-Atlantiques - Isère

Rhône, Yvelines, Saône-et-Loire), cette expérience devrait durer environ trois mois. Une évaluation est envisagée au cours du premier trimestre 2001, dans le but de généraliser cette procédure à l'ensemble du territoire, à compter de 2002.

Une première réunion technique, le 12 septembre 2000, a été consacrée aux modalités pratiques et techniques de mise en oeuvre de cette expérimentation (identification du signataire, intégrité des données transmises, conservation des actes...).

● Établissements scolaires : les dégâts causés par les ouragans Lothar et Martin (tempêtes des 26 et 27 décembre 1999)

5 489 établissements scolaires dont 1777 écoles publiques (3% du total) ont été recensés comme victimes à des degrés divers et le coût des réparations évalué à 600 millions de francs, selon le rapport de l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur, présenté le 30 août dernier.

À la demande du ministère de l'Éducation, l'Observatoire a réalisé un recensement des dommages constatés. L'enquête très approfondie a duré huit mois, intégrant différents paramètres, tels que la date de construction, la taille de l'établissement, le nombre, la structure, la configuration des bâtiments.

L'Observatoire émet des propositions en matière d'alerte, de prévention et de prévision des catastrophes susceptibles de toucher les établissements scolaires. L'ensemble des acteurs de la sécurité des établissements scolaires doit être entraîné à la prévention active et la prévision des risques. L'Observatoire constate en effet que les dispositifs d'alerte sont insuffisants en précisant que par chance ces tempêtes sont survenues à une période de fermeture des établissements scolaires.

Contact pour le rapport : *Observatoire*.
Tél. 01 55 55 70 14.

● Carte scolaire du premier degré : mise en place d'un groupe de travail interministériel

Le groupe de travail "carte scolaire" promis par Claude Allègre, puis mis en suspens par son successeur a vu le jour cet été, le 13 juillet dernier. Présents autour de la table, des représentants des personnels, du Parlement, des maires à travers l'Association des Maires de France ainsi que des experts et des partenaires de l'école. Un calendrier très serré de travaux a été prévu afin que les premières recommandations du groupe puissent être examinées en novembre par le ministre de l'Éducation nationale et mises en oeuvre pour la préparation de la carte scolaire de la rentrée 2001.

L'AMF a la volonté de prendre toute sa

place dans la réflexion menée. Ainsi outre sa participation active au groupe de travail, elle souhaite pouvoir communiquer à ses représentants ainsi qu'au groupe de travail tous éléments susceptibles d'alimenter les travaux conduits.

Il est donc important que les maires fassent remonter leurs analyses et suggestions sur la carte scolaire, son élaboration et sa mise en oeuvre.

Contact : *Monique Kreps Sellam*.

Tél. 01 44 18 13 80. Fax : 01 44 18 14 24.

Mel : *mksellam@amf.asso.fr*

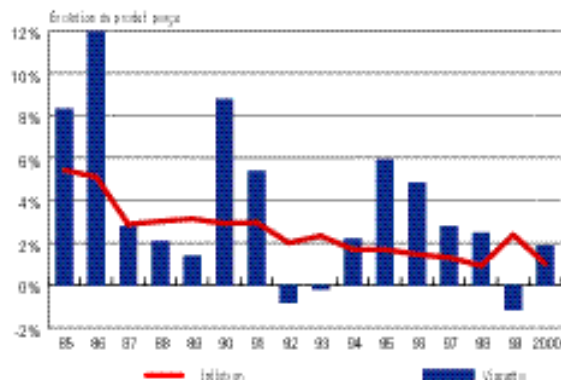
● Réforme de l'utilité publique

L'Association des maires de France a été sollicitée pour avis sur les principales orientations de la "réforme de l'utilité publique". À partir des grands axes du constat établi par le Conseil d'Etat, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a proposé les orientations suivantes : la mise en place d'une procédure de concertation de l'amont à l'aval d'un projet d'aménagement ou d'équipement, l'amélioration du régime des enquêtes publiques et la reconnaissance de l'utilité publique d'un projet par les collectivités qui en sont porteuses.

Le ministère recevra prochainement confirmation de la position de l'Association des Maires de France.

De manière générale, l'Association des Maires de France souligne la nécessité de mieux encadrer la procédure de concertation de l'amont à l'aval d'un projet d'aménagement ou d'équipement afin que sa mise en oeuvre ne fasse pas porter sur les décideurs locaux de nouvelles contraintes ou rende impossible toute décision en la

SUPPRESSION DE LA VIGNETTE AUTOMOBILE



La vignette pour les véhicules non professionnels devrait être supprimée dès novembre 2000, dans le cadre de la loi de finances pour 2001. Elle avait été confiée aux départements en 1984, pour leur permettre d'assumer de nouvelles compétences au moment de la décentralisation. Deuxième impôt indirect en terme de produit perçu par les départements, elle représente 12,8 milliards de francs, soit presque 10 % de leurs recettes fiscales. Les pertes de recettes engendrées par cette mesure seront intégralement compensées.

DEXIA

Crédit Local de France

Dexia Crédit Local de France est partenaire de l'Association des Maires de France.

Chiffres clés

- **37 millions de trieurs**, soit un Français sur deux
- **Les Français produisaient** 220 kg de déchets par an en 1960 ; 325 kg en 1994 et enfin 434 kg en 2000
- **45 % des produits fabriqués en France** sont issus de produits recyclés
- **Les activités liées à la gestion globale des déchets** bénéficient d'une TVA à 5,5 %
- **Deux bouteilles en plastique PET recyclé** permettent de fabriquer une écharpe en laine polaire
- **Une bouteille d'eau recyclée** sert à fabriquer sept cartes à puce

matière. Si elle n'est pas opposée à ce qu'un "garant" indépendant valide les modalités de la concertation, elle est toutefois plus réservée quant aux propositions visant à lui confier la mission d'organiser seul le débat et d'ordonner la réalisation d'études alternatives ou de contre-expertises.

De plus, l'Association des Maires de France considère que la consultation des élus communaux concernés par un projet mais dont

ils ne sont pas maîtres d'ouvrage, doit être systématiquement organisée lors de la procédure de concertation.

Enfin, l'Association des Maires de France souhaite que soit renforcée la sécurité juridique des décisions prises par la collectivité maître d'ouvrage ; et ainsi après concertation limiter les recours contre l'acte déclarant l'intérêt général du projet aux seules associations ou groupements qui auraient participé de manière constructive à son élaboration.

À SUIVRE

Composition du Conseil National des Activités Physiques et Sportives

Le ministère de la jeunesse et des sports a sollicité l'Association des maires de France afin de recueillir son avis sur le projet de décret fixant la composition et le fonctionnement du Conseil National des Activités Physiques et Sportives (CNAPS), organisme dont la loi du 6 juillet 2000 a renforcé le rôle (consultation de celui-ci sur les politiques publiques du sport, évaluation de la pertinence et l'efficacité de celles-ci donner un avis sur tous les textes relatifs à l'organisation du sport). Ce conseil devrait compter plus de 100 membres dont seulement quatre maires, soit moins de 5% des effectifs. Les

maires du groupe de travail sport qui ont été consultés estiment que les communes seront sous représentées alors qu'elles sont l'un des principaux financeurs du sport. En outre, ils remarquent qu'il n'est pas prévu, notamment lors de travaux particuliers, de s'adjoindre les services d'organismes spécialisés non membre de ce conseil, tel à titre d'exemple, les Voies Navigables de France qui sont au premier chef concernés par les sports d'eaux. Enfin, ils s'interrogent sur les capacités et les modalités de fonctionnement d'un organisme aussi pléthorique. ■

■ À SIGNALER

Suite à une question écrite posée par M. Michel Charasse, le ministre de l'Intérieur a récemment précisé les conditions dans lesquelles devait être calculé le "montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints" depuis la revalorisation votée le 5 avril 2000. Ainsi, c'est en tenant compte d'une part, des indemnités des maires telles qu'elles sont désormais fixées par l'article L.2123-23-1 du CGCT et, d'autre part, des indemnités des adjoints, dont le barème reste inchangé, que l'enveloppe globale indemnitaire doit être calculée. Rappelons en effet que c'est à la stricte condition de ne pas dépasser ce montant total que les adjoints pourvus d'une délégation du maire, peuvent, sur délibération nominative, bénéficier d'une partie de la revalorisation applicable au maire de la commune.

■ COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Le rapport annuel des EPCI

La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a apporté des améliorations en ce qui concerne la transparence du fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Ce renforcement trouve sa traduction dans les dispositions de l'article L.5211-39 nouveau du Code général des collectivités locales qui mettent en place l'obligation pour les EPCI comprenant au moins une commune d'au moins 3 500 habitants un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Il est important de noter que ce rapport doit être accompagné du compte administratif de l'établissement. Il est envoyé à l'ensemble des communes membres de l'EPCI avant le 30 septembre de chaque année. Le ministre de l'Intérieur a indiqué que ce délai est d'application immédiate, ce

qui signifie que les EPCI doivent établir leur premier rapport d'activité dès cette année. Le maire de chaque commune devra en faire la communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune au sein du conseil communautaire peuvent être entendus. De plus, le président de l'EPCI peut également être entendu, à sa demande ou à celle du conseil municipal. Il n'existe pas de modèle standard, les EPCI peuvent choisir la formule qui leur semble la plus pertinente pour présenter leur rapport. Il est possible d'utiliser les compétences exercées par la communauté comme plan de présentation, en ajoutant, par exemple, le bureau de l'EPCI, une présentation de l'administration générale de l'EPCI (locaux communautaires, personnels, fournitures, services), mais aussi des informations sur les projets à venir de l'EPCI.

RÉGLEMENTATION

Refonte du code de la santé publique
Ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, JO n°143 du 22 juin 2000.

La partie législative du code de la santé publique a totalement été refondue, ce qui implique une nouvelle numérotation de ses articles, une table de concordance a donc été publiée.

Modulation des tarifs de restauration scolaire

Le décret n°2000-672 du 19 juillet 2000 (JO du 20 juillet) permet de différencier les tarifs de restauration scolaire en fonction des revenus et de la composition de la famille et abroge le décret de 1987 qui réglementait jusqu'à présent le prix des cantines. Désormais,

C A R N E T

- Nouvelle adresse de l'Association nationale des maires des stations classées et des communes touristiques : 47, quai d'Orsay – 75007 PARIS – Tél. 01 45 51 49 36. – Fax : 01 45 51 64 17.
- Comité consultatif du Fonds national de solidarité pour l'eau (FNSE) : Brice Lalonde, maire de Saint-Briac-sur-Mer - 35 (titulaire) ; René Regnault, maire de Saint-Samson-sur-Rance – 22 (suppléant)
- Mission "tempêtes" concernant les établissements scolaires : Pierre Hérisson, maire de Sevrier – 74.
- Observatoire national du secourisme : Jean-Charles Taugourdeau, maire de Beaufort-en-Vallée – 49
- Observatoire de la vie étudiante : (renouvellement du mandat) Serge Lepeltier, sénateur-maire de Bourges – 18
- Groupe de travail relatif au partage de l'autorité parentale : René Regnault, maire de Saint-Samson-sur-Rance – 22 ; Christine Bruneau, adjoint au maire de Boulogne-Billancourt – 92

pour une catégorie d'usagers, la variation maximale du prix des repas ne peut excéder à la hausse le taux de plus de 10 points. Quant à la hausse moyenne annuelle retenue pour 2000-2001, elle est selon l'arrêté du même jour de 2% contre 1% en 1999-2000.

Agents territoriaux

Loi 2000-628 du 7 juillet 2000 (JO du 8 juillet 2000) : elle comporte notamment des dispositions relatives au reclassement et à la cessation d'activité des sapeurs-pompiers professionnels d'au moins 50 ans. En cas de difficultés affectant leur aptitude physique, ils pourront demander à bénéficier soit d'un reclassement avec maintien du traitement, soit d'un " congé pour difficulté opérationnelle " avec rémunération de 75 %.

Décret 2000-734 du 31 juillet 2000 modifiant le décret 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale (JO du 3 août 2000) : il apporte d'importantes modifications en matière d'organisation des concours et des examens professionnels ; les obligations d'affichage sont renforcées et celles de publication diminuées ; la procédure d'inscription est clarifiée ; les candidats admis à plusieurs concours d'un même grade devront opter pour une liste d'aptitude ; les jurys sont élargis ; ils peu-

vent constituer des groupes d'examineurs ; des correcteurs peuvent être désignés par l'autorité organisatrice.

Arrêté du 31 juillet 2000 modifiant l'arrêté du 17 décembre 1992 fixant la liste des établissements ou services dans lesquels peuvent être créés des emplois de conservateur du patrimoine et de conservateur en chef territorial du patrimoine (JO du 23 août 2000).

Décret 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (JO du 6 août 2000) : il précise notamment (art. R180-14 à R180-25) les conditions à remplir en matière de personnel : emplois de direction, qualification, effectifs en fonction du nombre d'enfants ; toutefois, les dispositions concernant les titres requis pour la direction des établissements ne s'appliquent pas au personnel en fonction à la date de publication du décret.

Décret 2000-816 du 28 août 2000 (JO du 29 août 2000) modifiant le décret du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale : le nombre de " mis à disposition " rémunérés sur la DGF est porté de 80 à 90 ; le nombre d'agents mis à disposition de chaque organisation syndicale représentée au CSFPT est porté de 3 à 4.

35 heures à l'Etat

Décret 2000-815 du 25 août 2000 (JO du 29 août 2000) relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat.

Apprentis

Arrêté du 5 juillet 2000 modifiant l'arrêté du 5 juin 1979 fixant les cotisations forfaitaires de sécurité sociale afférentes à l'emploi des apprentis (JO du 18 juillet 2000) : la référence à 169 fois le SMIC est substituée à la référence à la durée légale du travail.

JURISPRUDENCE

Domaine public routier – dommage – compétence judiciaire. (*Tribunal des conflits, 3 juillet 2000, Commune de Langoula c. / Consorts Daniel, n° 3179*)

Dans cette affaire, les consorts Daniel avaient abandonné sur une voie communale située sur le territoire de la commune de Langoula une cuve à mazout.

Après qu'un procès-verbal de contravention de grande voirie a été dressé à leur



SOMMAIRE DU N° 94 MOIS D'OCTOBRE 2000

- **Actualité.** Les nouvelles mesures fiscales annoncées par le gouvernement et leur impact sur les collectivités locales
. La sécurité dans les établissements scolaires : les leçons de la tempête
- **Opinion.** Les polices municipales face à la question de l'armement
- **Interview du mois.** Jean-Paul Delevoye : l'état d'esprit des élus face au grignotage de l'autonomie des collectivités locales
- **Dossier.** Communiquer et faire participer les habitants dans le cadre des structures intercommunales
- **Initiatives.** Zones franches : les enseignements du bilan d'étape
- **Pratique.** Intégrer les produits recyclés dans les politiques d'achat de fournitures
- **Et aussi,** les premiers rapports introductifs aux débats du 83ème Congrès des maires sur le thème " Décentralisation, la nouvelle donne territoriale "

encontre, la commune a décidé de mettre à la charge des consorts Daniel le coût de travaux engagés pour enlever la cuve.

En conséquence, un titre de recettes a été émis à leur rencontre, suivi d'un commandement de payer dont les débiteurs ont fait opposition devant le juge de l'exécution, qui s'est déclaré incompétent.

Le tribunal administratif saisi par la suite a renvoyé au tribunal des conflits la question de la compétence.

Or, en vertu de l'article L 116-1 du code de la voirie routière, l'action en réparation d'un dommage causé au domaine public routier est de la compétence de la juridiction judiciaire.

C'est donc bien le juge judiciaire qui est compétent en l'espèce. ■

MAIRES DE FRANCE

41, quai d'Orsay 75343 Paris cedex 07
Tél. : 01 44 18 14 14 - Fax : 01 44 18 14 15

Directeur de la publication : Dominique Liger -
Directeur adjoint de la publication : Gérard Masson - **Rédacteur en chef délégué à la lettre :** Stéphane Grimaldi - **Maquette-mise en page :** Stéphane Camara - **Impression :** CPI - 86, rue du Colonel Fabien 94230 Cachan - **Abonnements :** Sophie Lasseron. Tél. 01 44 18 13 64 - 22 numéros - Numéro 93.
N° de commission paritaire : 58714.

